



MUNICIPALITÉ
DE

CHAVANNES-LE-CHÊNE

Chavannes-le-Chêne, le 25 avril 2023

Préavis no 05/2023

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL DE CHAVANNES-LE-CHENE CONCERNANT

l'arrêté d'imposition 2024/2025

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité propose au Conseil général de conserver le taux fiscal actuel à **75 %** pour les années **2024/2025**. Les résultats de l'année de 2022 nous confortent dans ce choix.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE CHAVANNES-LE-CHENE
sur proposition de la Municipalité
entendu le rapport de la Commission de gestion et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

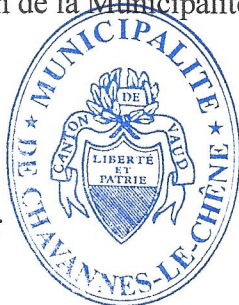
Article 1 : L'arrêté d'imposition pour les années 2024/2025 est adopté conformément au projet annexé au présent préavis

Article 2 : L'approbation du Conseil d'Etat est réservée

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

François Marmier



La Secrétaire

Martine Leuba

Annexe : un exemplaire de l'arrêté d'imposition 2024/2025